

DÉCISION

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020-2021 – ADOPTION

(Service des ressources financières – Dossier de décision)

DÉCISION DG : 2815 / 2020

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de l'entité connue sous l'appellation *Commission scolaire des Chênes* à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuit au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que, depuis le 15 juin 2020, la *Commission scolaire des Chênes* est devenue le *Centre de services scolaire des Chênes*;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire des Chênes doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif en appui à la direction générale;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général du Centre de services scolaire des Chênes :

- **ADOpte** le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette du Centre de services scolaire des Chênes pour l'exercice 2020-2021, lequel budget (**document joint à la présente**) sera transmis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ET J'AI SIGNÉ _____, à Drummondville, ce

_____ 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier
Secrétaire général
Le 14 août 2020

SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES)

Le 14 août 2020

DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

NOMINATION – COORDONNATEUR TECHNO-PÉDAGOGIQUE (Direction générale – Dossier de décision)

ÉTAT DE LA QUESTION

La présente recommandation vise la nomination d'une personne au poste de coordonnateur techno-pédagogique au Service des technologies de l'information.

Ce poste fut créé et ajouté à la structure administrative le 2 juin dernier, suivant une décision de la direction générale, consignée dans la résolution DÉCISION DG : 2799/2020. Celui-ci a fait l'objet d'un affichage au mois de juin dernier.

La personne titulaire de ce poste devra assurer l'adéquation entre les besoins pédagogique numériques exprimés et l'offre de service de la commission scolaire. Elle sera responsable de la recherche et du développement TI touchant les besoins techno-pédagogiques et de l'accompagnement des milieux. Elle agira comme agent facilitateur dans l'élaboration des projets pilotes et verra à l'optimisation du service et des ressources dans un souci d'efficacité, d'économie et d'efficacité.

Afin de procéder au comblement de poste, un processus de sélection fut déployé. Des entrevues ont eu lieu en juillet 2020 et les candidatures retenues ont été soumises à des tests psychométriques. La présente recommandation fait suite à l'analyse de l'ensemble des données recueillies au terme dudit processus et se veut le résultat de l'appui unanime des membres du comité de sélection.

INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur | <input type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input type="checkbox"/> Comité de coordination des services | <input type="checkbox"/> Comité consultatif en appui au DG |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents | <input checked="" type="checkbox"/> Autre : AQCS 7 comité de sélection |

HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

Nomination selon la présente recommandation issue du comité de sélection.

INCIDENCES FINANCIÈRES

Rémunération annuelle selon les dispositions du Règlement portant sur les conditions de travail du personnel cadre des Centres de services scolaires; dotation ayant fait l'objet d'une recommandation du Comité de répartition des ressources.

RECOMMANDATION

Voir projet de résolution ci-joint.



Monsieur Lucien Maltais
Directeur général

DÉCISION ci-jointe

[X]

Date : Le 14 août 2020

DÉCISION

NOMINATION – COORDONNATEUR TECHNO-PÉDAGOGIQUE
(Direction générale – Dossier de décision)

DÉCISION DG : 2820 / 2020

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de l'entité connue sous l'appellation *Commission scolaire des Chênes* à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que, depuis le 15 juin 2020, la *Commission scolaire des Chênes* est devenue le *Centre de services scolaire des Chênes*;

CONSIDÉRANT la structure administrative adoptée le 2 juin 2020, pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT la Politique locale de gestion des cadres scolaires et la Politique de dotation;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mis en place pour le comblement du poste, après consultation de l'Association Québécoise des Cadres Scolaires, illustré par un appel de candidatures, des entrevues de sélection, la passation des tests psychométriques ainsi que l'analyse des dossiers de candidatures;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité de sélection au terme de son analyse;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- NOMME la personne suivante, selon les modalités spécifiées à la présente :
 - Monsieur Philippe Beaudoin, à un poste régulier à temps complet de coordonnateur techno-pédagogique, au Service des technologies de l'information, à compter du 17 août 2020.

ET J'AI SIGNÉ _____, à Drummondville, ce

_____ 2020.



SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES)**

Le 14 août 2020

DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

**PLAN D'EFFECTIF 2020-2021 DU PERSONNEL DE SOUTIEN, SECTEUR DE
L'ADAPTATION SCOLAIRE (Service des ressources humaines)**

ÉTAT DE LA QUESTION

Le plan d'effectif visant le personnel de soutien de l'adaptation scolaire est une image détaillée des postes et des titulaires de ce secteur pour l'année scolaire à venir, comprenant les catégories d'emploi suivantes :

- Technicienne ou technicien en éducation spécialisée
- Préposée ou préposé aux élèves handicapés
- Technicienne ou technicien interprète

Celui-ci est le résultat d'une vaste consultation effectuée auprès des écoles et des centres, suivant les besoins identifiés pour les élèves de ces établissements. Le financement provient des règles budgétaires associées à ce dossier; des sommes supplémentaires sont injectées par le Centre de services scolaire des Chênes afin de répondre aux besoins d'autres élèves pour lesquels du financement n'est pas octroyé mais qui nécessitent tout de même un accompagnement.

Le centre de services scolaire adopte, au plus tard le 20 août de chaque année financière, un plan d'effectif obligatoirement soumis au syndicat 5 jours avant son adoption aux fins de consultation. Ce plan vaut pour l'année financière courante. Dans le cadre de la présente démarche, le plan a été soumis aux instances syndicales le 7 août 2020.

Ce plan, conformément aux dispositions de la convention collective, doit comprendre les éléments suivants :

- a) le nombre de postes maintenus par classe d'emplois de même que la répartition de ces postes par bureau, par service, par école et par centre;
- b) le nombre de postes en surplus qui seront abolis, de même qu'à titre indicatif seulement, le motif de leur abolition.

Les abolitions de postes prévues au plan prennent effet à une seule date par plan d'effectif. Cette date, dans le cas présent, le 26 août 2020, est déterminée par le centre de services scolaire et doit être mentionnée au plan d'effectif en cause.

À la suite de son adoption, au plus tard dans la semaine complète qui précède l'entrée des élèves, le centre de services scolaire tiendra une séance d'affectation au cours de laquelle les postes vacants et les postes libérés dans le cadre de la séance d'affectation seront comblés.

INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- Comité consultatif en appui à la direction générale Comité consultatif de gestion
 Comité de coordination des services
 Comité de parents Autre : STTCSDC (CSN)

HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

N/A

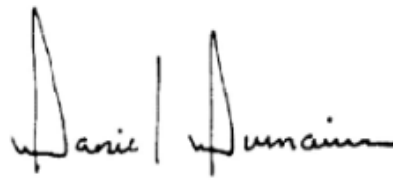
INCIDENCES FINANCIÈRES

Rémunération du personnel lié aux postes pour l'année scolaire 2019-2020

RECOMMANDATION

Voir projet de résolution ci-joint.

Signature :



Daniel Dumaine
Directeur du service des ressources humaines

DÉCISION ci-jointe

[X]

Date : 2020-08-14

DÉCISION

PLAN D'EFFECTIF 2020-2021 DU PERSONNEL DE SOUTIEN, SECTEUR DE L'ADAPTATION SCOLAIRE (Service des ressources humaines)

DÉCISION DG : 2821 / 2020

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de l'entité connue sous l'appellation *Commission scolaire des Chênes* à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que, depuis le 15 juin 2020, la *Commission scolaire des Chênes* est devenue le *Centre de services scolaire des Chênes*;

CONSIDÉRANT le projet de plan d'effectif du personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire tel que présenté et soumis à la consultation auprès du syndicat dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT le respect des prescriptions de la convention collective en vigueur à l'égard de l'adoption du plan d'effectif ;

CONSIDÉRANT les règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021 et les mesures prévoyant l'embauche de personnel en soutien aux élèves, notamment dans le secteur de l'adaptation scolaire ;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les établissements à la suite d'une consultation du personnel à cet égard, en fonction du besoin des élèves ;

CONSIDÉRANT la présentation préalable et la consultation du comité consultatif en appui à la direction générale ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable dudit comité;


Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général du Centre de services scolaire des Chênes :

- ADOPTE le plan d'effectif 2020-2021 du personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire, et ce, tel que présenté et joint en annexe.

ET J'AI SIGNÉ _____, à Drummondville, ce

_____ 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier
Secrétaire général
Le 14 août 2020

DÉCISION

**AUTORISATION D'AGIR AU NOM DE L'ORGANISATION - RÉCLAMATION
D'UN BIEN RÉPERTORIÉ DANS LE REGISTRE DES BIENS NON RÉCLAMÉS
DU QUÉBEC - (Direction générale – Dossier de décision)**

DÉCISION DG : 2822 / 2020

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de l'entité connue sous l'appellation *Commission scolaire des Chênes* à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume les fonctions et pouvoirs que la Loi attribue au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que, depuis le 15 juin 2020, la *Commission scolaire des Chênes* est devenue le *Centre de services scolaire des Chênes*;

CONSIDÉRANT l'obligation de fournir une résolution d'autorisation d'agir au nom de l'organisation, dans le cadre d'une réclamation d'un bien apparaissant au registre des biens non réclamés;

Je, soussigné, Lucien Maltais, directeur général du Centre de services scolaire des Chênes :

- **AUTORISE** Madame Carmen Lemire à agir au nom de l'organisation auprès de Revenu Québec afin de procéder à la réclamation d'un bien apparaissant au registre des biens non réclamés.

ET J'AI SIGNÉ _____, à Drummondville, ce

_____ 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Gauthier
Secrétaire général
Le 25 août 2020